

SECTEUR 5. KERNILIEN PARK AR BRUG



L'extension de la zone économique de Kernilien Park ar Brug est conditionnée à l'est. L'accès au site doit être réalisé uniquement par le sud. Aucun aménagement, autre que piéton, ne peut être accordé sur la rue du Roudour.

La création d'accès sur la RD767 n'est pas autorisée. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l'opération.

Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Superficie :	4,36 hectares		
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
100%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel